



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240404-DELIB_2024055_2-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY, Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL, Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-055 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF ET DOTATION 2024 AGENCE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2023_077 du 6 avril 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DIT que le Budget primitif 2024 de l'EPIC Agence d'Attractivité, qui s'équilibre à 983.761,29€ en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 273.222,77€ en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, nécessitant une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens,

APPROUVE ce Budget primitif,

DÉCIDE d'allouer une dotation financière de 440.000€ au titre de l'exercice 2024, nécessaire à l'équilibre budgétaire et concourant à la réalisation des objectifs prévus par la convention de partenariat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif 2024 de la Communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

A blue ink signature of Damien Armand, written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.